

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe**

ARRETE N°37/2023

Le Président de PORT-VENDRES,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
Vu l'arrêté n°125/2021 en date du 22 Mars 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion,

**ARRETE**

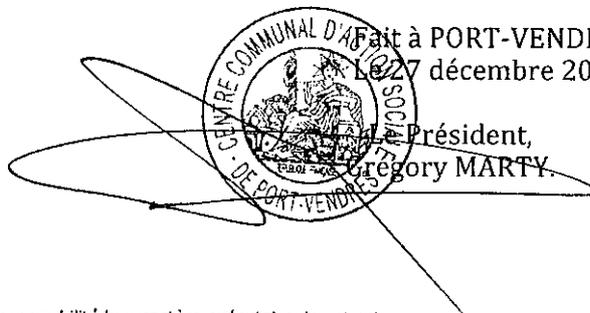
**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - RUIZ Andrée	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe au 10 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2023

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à PORT-VENDRES  
Le 27 décembre 2022  
Le Président,  
Grégory MARTY.



Le PRESIDENT,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application télécours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)